Commune de

VILLIERS-AU-BOUIN

Révision générale du PLU

Annexes sanitaires

Dossier 21023727
04/07/2022

réalisé par

auddicé Val de Loire

Auddicé Val de Loire
Rue des Petites Granges
49400 Saumur
02 41 51 98 39

1.1 La gestion des eaux usées

1.1.1 L'assainissement collectif

L'assainissement collectif désigne l'ensemble des moyens de **collecte**, de **transport** et de **traitement** d'épuration des **eaux usées** avant leur rejet dans les rivières ou dans le sol. On parle d'assainissement collectif pour une **station d'épuration** traitant les **rejets urbains**. La compétence a été transmise à la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, qui gère l'assainissement en régie.

Le bourg de Villiers-au-Bouin est desservi par une station d'épuration d'une capacité nominale de 700 EH, mise en service en 1992. Sa charge maximale en entrée est de 177 EH. La station n'est donc pas saturée.

Le hameau de la Porerie dispose de sa propre station d'épuration d'une capacité nominale de 80 EH, mise en service en 1992. Ces deux installations sont conformes en capacité et en équipement.

Figure 1. Equipement d'épuration (services.eaufrance.fr)

Ouvrages - 2022

Nom de l'ouvrage	Code Sandre	Capacité nominale Equivalents-Habitants	Commune d'implantation	Filière de traitement	Nom du milieu de rejet (type)
Villiers au Bouin - Step La Porrerie	0437279S0004	80	Villiers-au-Bouin	Filtres à Sables	RUISSEAU DE BRULE CHOUX (Eau douce de surface)
Villiers au Bouin - Step Le Bourg	0437279S0003	700	Villiers-au-Bouin	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	LA FARE (Eau douce de surface)

Figure 2. Localisation des stations d'épuration (source : assainissement.developpement-durable.gouv.fr)

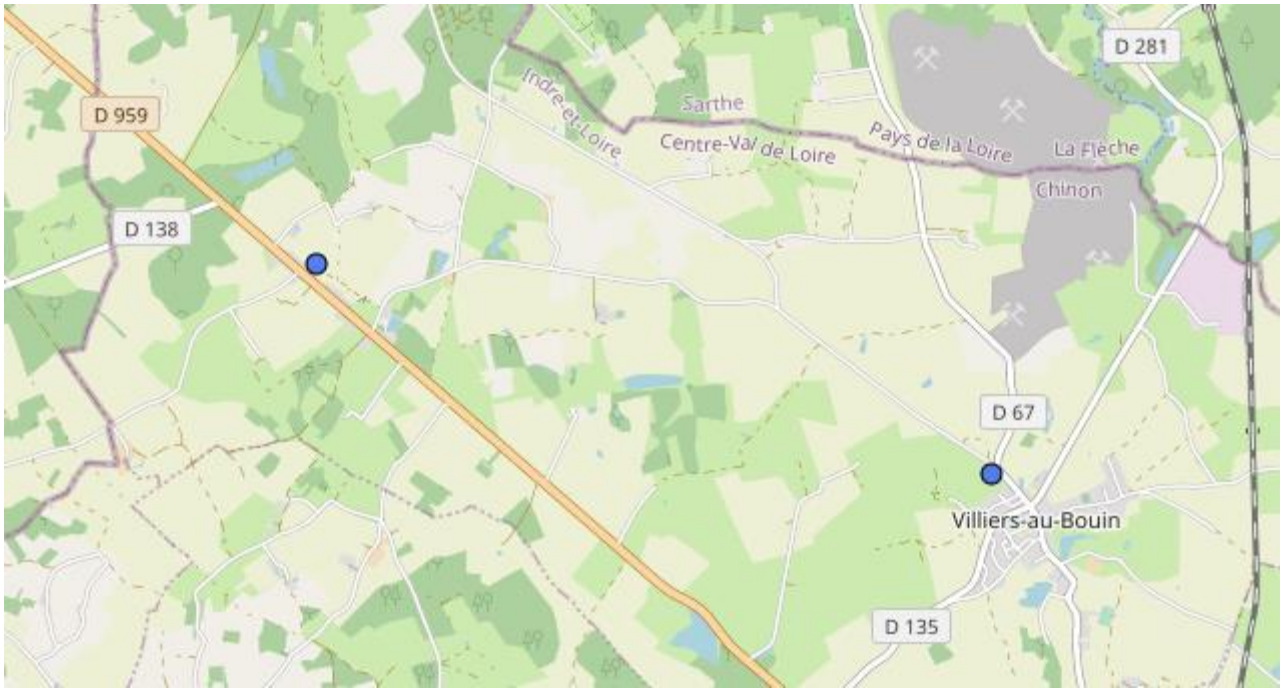

1.1.2 L'assainissement non collectif

L'assainissement non collectif (ANC) désigne les **installations individuelles** de traitement des eaux domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

Les **eaux usées traitées** sont constituées des eaux vannes (eaux des toilettes) et des eaux grises (lavabos, cuisine, lave-linge, douche, etc.). Les installations d'ANC doivent permettre le traitement de l'ensemble de ces eaux usées.

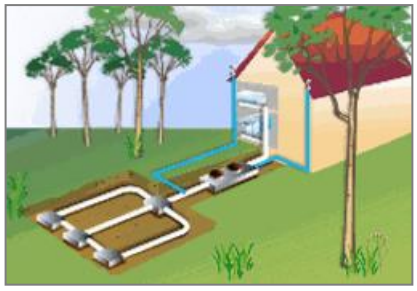

***Schéma d'une installation individuelle**. Source : MEEDM*

1.2 La gestion de l'eau potable

1.2.1 Les captages d'eau potable présents sur la commune

La commune est desservie par le forage situé à Villiers-au-Bouin au lieu-dit l'Héraudière. La gestion est assurée par la CCTOVAL, avec délégation de l'affermage à VEOLIA eau. D'après le dernier contrôle de l'ARS, **l'eau est de qualité conforme à la consommation humaine**.

Le réseau d'eau potable de Villiers-au-Bouin **dessert 3 communes** : Brèches, Couesmes, Villiers-au-Bouin.

Avec un rendement du réseau de distribution de 89 %, **le réseau d'eau potable peut être qualifié de performant.**

Le forage a été autorisé par un arrêté préfectoral en date du 6 septembre 1996 pour un débit d'exploitation maximal de 48 m3 /h (soit 960 m3 /j).

En 2018, **le rapport annuel 2019 de VEOLIA compte 1571 habitants desservis pour 756 abonnés**. Les chiffres clés de la consommation et de l'état du réseau sont les suivants :

Tableau 1. Données clés sur la gestion en eau potable – Source : bilan annuel 2018 VEOLIA

Données	2018
Taux de conformité microbiologique	100 %
Taux de conformité physico-chimique	70,8 %
Rendement de réseau	89,2% *(en baisse avec 94,6% en 2017)*
Consommation moyenne par habitat	144 l/hab/j
Consommation moyenne par abonné	113 m3/abo/an
Volume prélevé	104 261 m3 *(baisse de -2,2% en un an)*
Volume produit	103 324 m3
Volume vendu	90 386 m3 *(baisse de -8,4% en un an)*

Le captage est concerné par **un périmètre de protection immédiat et rapproché.**

Carte 1. Périmètres de protection de captage de Villiers-au-Bouin (Extrait du plan des Servitudes d'utilité publique)

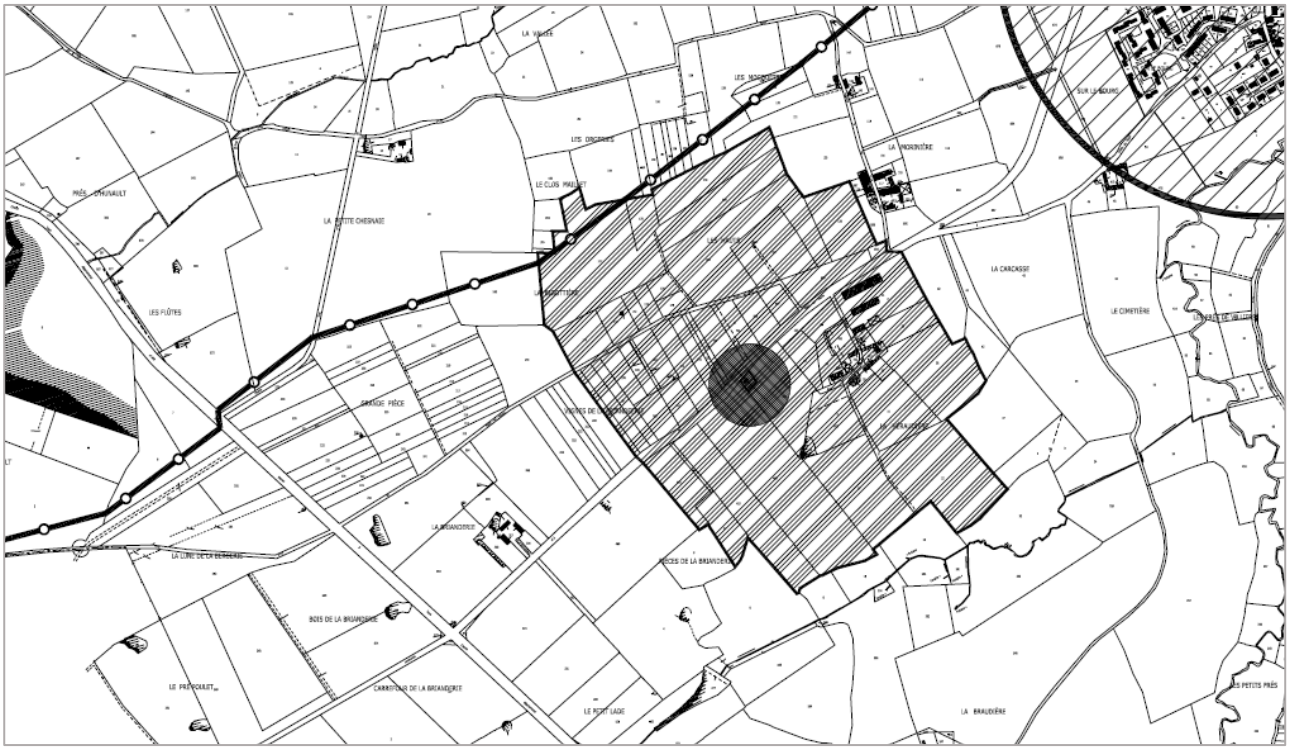

AS1 Servitudes résultantes de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- forage de la Héraudière

périmètre de protection immédiate

périmètre de protection rapprochée

zone non aedificandi de 75 m autour du forage

Le cas particulier de la Zone de Répartition des Eaux du Cénomanien

La commune est particulièrement concernée par l'enjeu de maîtrise des prélèvements d'eau. Elle se situe en effet au sein d'une **Zone de Répartition des Eaux concernant la nappe des sables du Cénomanien**. Cette dernière constitue un aquifère stratégique pour le bassin Loire-Bretagne et la partie captive est réservée à l'alimentation en eau potable.

La commune se trouve ainsi dans la zone n°9 : « une zone à faible pression de prélèvement ». Dans cette zone, une légère augmentation des prélèvements est possible. Elle doit toutefois être répartie sur ce territoire de manière à ne pas avoir d'impact sur l'évolution piézométrique de toutes les zones. Cette augmentation ne peut être affectée qu'à l'alimentation en eau potable par adduction publique ou à des usages autres nécessitant un haut degré d'exigence en termes de qualité d'eau, et ne peut excéder 2 millions de mètre-cube. Cette augmentation potentielle est répartie par département : pour l'Indre-et-Loire, elle ne devra excéder 21,6 millions de m3/an.

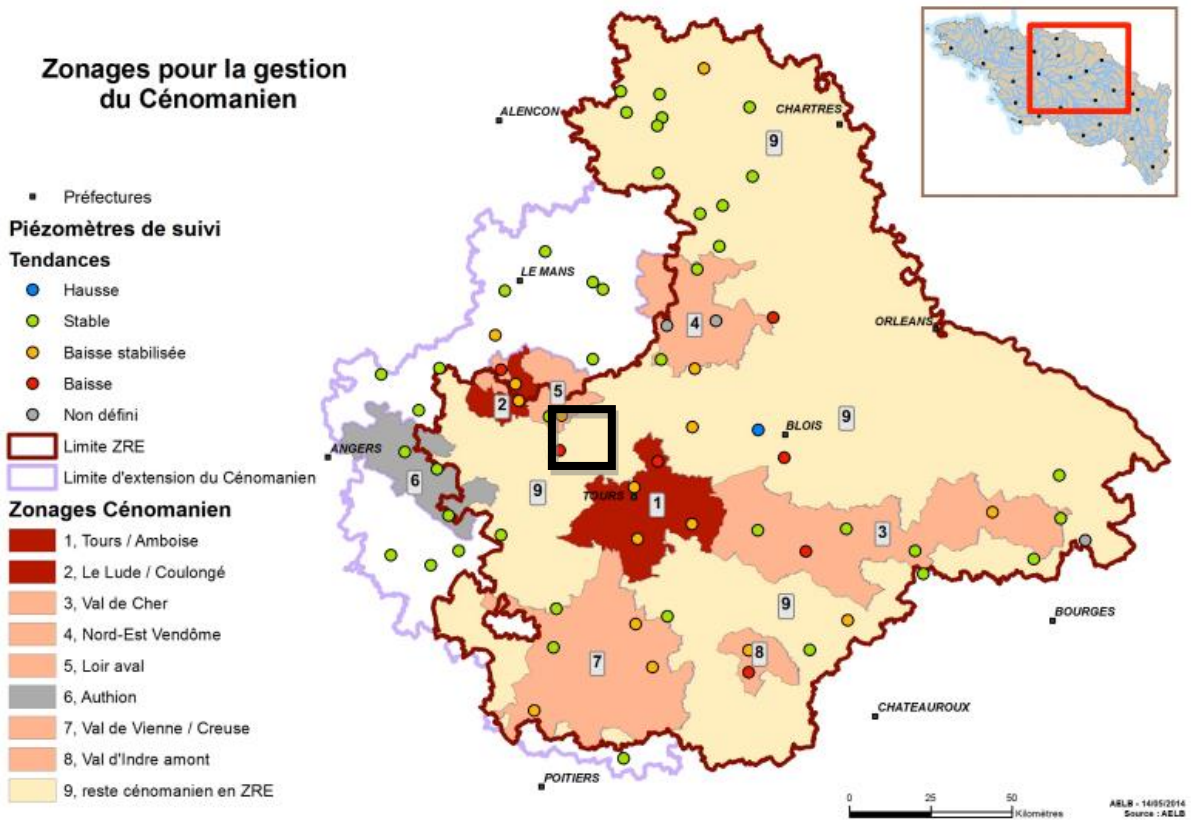

Carte 1. Zonages pour la gestion du Cénomanien

La commune de Villiers-au-Bouin comporte 5 points d'approvisionnement en eau pour tous usages (3 à usage agricole, 1 pour l'usine Calcia, 1 pour l'eau potable) pour une **quantité d'eau prélevée de 275 096 m³ en 2019**. **55% de ces eaux sont prélevées en souterrain.**

L'usage des eaux prélevées est réparti de la manière suivante :

- 1/3 pour l'eau potable (eau d'origine souterraine),
- 1/3 pour l'activité industrielle (eau de surface continentale, pour la carrière et la cimenterie),
- 1/3 pour l'irrigation des cultures (2 d'origine souterraine, 1 de surface continentale).

Figure 3. Prélèvelements d'eau pour tous usages sur la commune (https://bnpe.eaufrance.fr/)

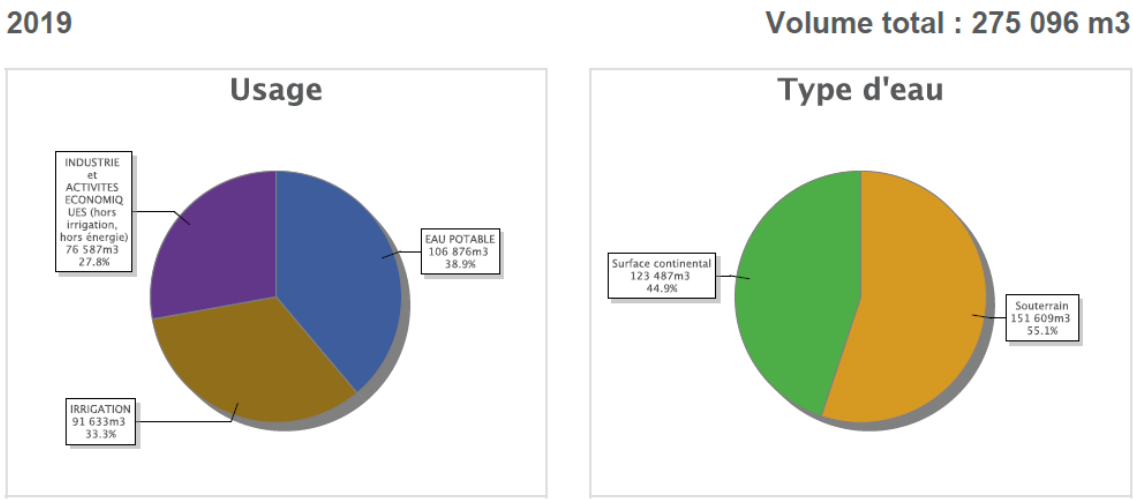

1.3 Les déchets

Depuis le 1er janvier 2020, Le service public de collecte et traitement des ordures ménages est de la compétence du **SMIPE VAL TOURAINE**.

Ses compétences :

- La collecte des ordures ménagères,
- Le transfert, le transport et le traitement des déchets,
- La collecte des recyclables en apport volontaire,
- La gestion d'un réseau de 5 déchetteries,
- La communication et la sensibilisation de tous les publics sur les bons gestes de tri (consignes, informations sur la collecte, le recyclage...)

La collecte des ordures ménagères est assurée en porte à porte ou sur des points de regroupement pour certains écarts isolés difficiles d'accès, à raison d'un ramassage hebdomadaire (mercredi).

Les ordures ménagères collectées sont transitées par le centre de transferts de Benais, puis acheminées à l'UVE de **Lasse pour produire de l'électricité**.

Le tri sélectif (verre, journaux et emballages) se fait par apport volontaire dans 2 points propreté (situés au cœur du village de Villiers-au-Bouin et au hameau de la Porerie). Les matériaux recyclables sont ensuite envoyés **au centre de tri de Chinon pour être triés puis recyclés**. Les verres sont envoyés chez Brunet pour leur recyclage et les papiers sont repris par Norsk.

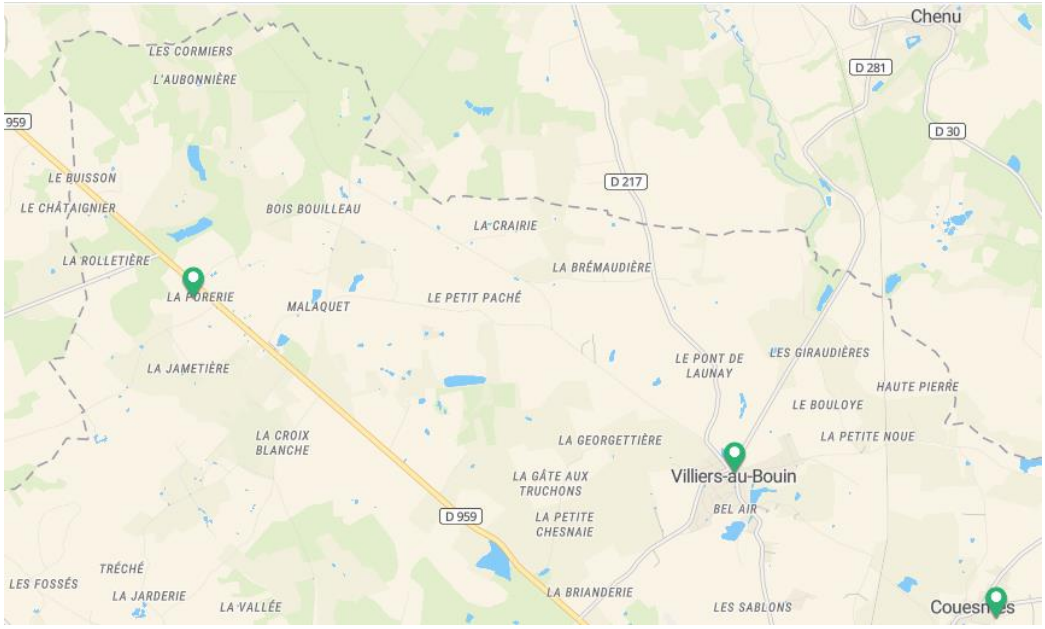

Il n'est plus organisé de collecte des encombrants, les habitants ayant accès à l'une des **5 déchetteries du syndicat** (Benais, Bourgueil, Saint-Patrice, Saint-Laurent-de-Lin ou Savigné/Lathan), la déchèterie la plus proche se situe à Saint-Laurent-de-Lin (à 8km). Ouverte aux particuliers, aux professionnels et collectivités. Elle permet ainsi à la population d'évacuer ses déchets encombrants dans de bonnes conditions, de supprimer les dépôts sauvages en préservant le cadre de vie et d'économiser les matières premières en recyclant et valorisant un maximum de déchets.